

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2016

---

DISPOSITIONS RELATIVES À LA MAÎTRISE DE L'IMMIGRATION - (N° 3128)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CL19

présenté par  
M. Coronado et M. Molac

-----

### ARTICLE 10 TER

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« À la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article L. 313-12 et à la première phrase du dernier alinéa de l'article L. 431-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les mots : « peut en accorder » sont remplacés par les mots : « en accorde ». »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir un article, supprimé par le Sénat, sur le renouvellement automatique du titre de séjour pour les personnes victimes de violences conjugales.